

Pirimor®

Aphicide spécifique utilisable dans de nombreuses cultures

Description du produit en bref

Aphicide spécifique utilisable dans de nombreuses cultures

Matières actives

50% Pirimicarbe

Formulation

Granulés solubles dans l'eau (SG)

Trademark

Syngenta AG, Basel

Numéro d'homologation

W-1899-1

Mode d'action

Le **Pirimicarbe** appartient au groupe chimique des carbamates. Il a une action sélective contre les pucerons du feuillage et des racines. Il agit par contact et par phase gazeuse. Sa durée d'efficacité est de 15 jours environ. Dotée d'une action pénétrante, la matière active est absorbée par le feuillage en l'espace de 2 - 3 heures après l'application. Ainsi les pucerons qui se trouvent à la face inférieure des feuilles sont aussi atteints par le produit. Pirimor ménage les prédateurs naturels des pucerons tels que coccinelles, chrysopes (hémérobes), acariens prédateurs, araignées et autres auxiliaires. Il peut donc être utilisé en production intégrée. L'efficacité du Pirimor sur les populations présentes de pucerons jointe à l'activité des prédateurs ménagés par le traitement retarde fortement la ré-apparition de colonies de pucerons dans les cultures traitées.

Utilisation Arboriculture

Fruits à noyaux

Dosages :

jusqu'à fin juin : 0.04 % (0.64 kg/ha) contre les pucerons du feuillage avec effet partiel contre cochenille virgule.

à partir de juillet : 0.02 % (0.32 kg/ha) contre les pucerons du feuillage.

Délai d'attente : 3 semaines. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³/ha. SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.

Fruits à pépins

Dosages :

jusqu'à fin juin : 0.04 % (0.64 kg/ha) contre les pucerons du feuillage.

à partir de juillet : 0.02 % (0.32 kg/ha) contre les pucerons du feuillage.

contre le puceron lanigère en pommes : 0.04 % (0.64 kg/ha) 2 x dans un intervalle de 2-4 semaines. 1. traitement dès que les nouvelles pousses sont infestées. Utilisation en mélange avec Sticker conseillée.

Délai d'attente : 3 semaines. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³/ha. SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter

une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.

Utilisation Cultures de baies

Espèces de Rubus

Dosage : 0.04 % (0.4 kg/ha) contre les pucerons du feuillage. Délai d'attente : 3 semaines. 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes" ; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1'000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm ; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1'000 l/ha. Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes" ; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1'000 l/ha.

Grand sureau : Dosage : 0.04 % (0.4 kg/ha) contre les pucerons du feuillage. Délai d'attente : 3 semaines. 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.

Fraises

Dosage : 0.04 % (0.4 kg/ha) contre les pucerons du feuillage. Délai d'attente : 3 semaines. 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Le dosage indiqué se réfère au stade "pleine floraison" et "début de la coloration rouge des fruits", 4 plants par m² ; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1'000 l/ha.

Utilisation Cultures maraichères

Asperges

Rhubarbe Dosage : 0.5 kg/ha contre les pucerons du feuillage. Application : après la récolte uniquement. 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.

Aubergines

concombre, poivron, tomate Dosage : 0.05 % contre les pucerons du feuillage. Délai d'attente : 1 semaine. 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.

Bettes

Épinard Dosage : 0.5 kg/ha contre les pucerons du feuillage. Délai d'attente : 2 semaines. 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.

Salades (Asteraceae)

Uniquement sous serre Dosage : Asperger 0.1 % (5 g/m²) contre le puceron des racines de la laitue en culture de jeunes plantes uniquement. Délai d'attente : 6 semaines. Application : de juin à août. 1 traitement au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Lors des travaux successifs, porter des gants de protection et une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.

Utilisation Cultures ornementales

Arbres et arbustes (hors forêt)

Dosage : 0.05 % contre les pucerons du feuillage. 3 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. S_{Pe} 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.

Cultures florales et plantes vertes

Dosage : 0.05 % contre les pucerons du feuillage. 3 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. S_{Pe} 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.

Plantes en pot et en container

Dosage : 0.05% contre les pucerons du feuillage.

Plantes vivaces

Dosage : 0.05% contre les pucerons du feuillage.

Rosiers

Dosage : 0.05 % contre les pucerons du feuillage. 3 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.

Utilisation Grandes cultures

Betteraves à sucre et fourragères

Dosage : 250 g/ha contre les pucerons du feuillage. Délai d'attente : 6 semaines. 2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.

Colza

Dosage : 250 g/ha contre les pucerons du feuillage. Délai d'attente : 4 semaines. 1 traitement au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.

Féveroles

Dosage : 150 g/ha contre les pucerons du feuillage. Délai d'attente : 3 semaines. 1 traitement au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.

Pois protéagineux

Dosage : 150 g/ha contre les pucerons du feuillage. Délai d'attente : 2 semaines. 1 traitement au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.

Pommes de terre pour la production de plants

uniquement en cultures sous tunnel Dosage : 150 g/ha contre les pucerons du feuillage (vecteurs de virus). 3 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.

Restrictions

SPE 8 - Dangereux pour les abeilles : Pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + un masque de protection respiratoire (P3) + des lunettes de protection. Application de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure. Lors des travaux successifs, porter des gants de protection et une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit. SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m en fraises, légumes, pois protéagineux, betterave, resp. de 20 m en myrtilles, espèces de Rubes, Mini-Kiwi, Aronie noire, espèces de Ribes, grand sureau, aubergine, poivron, concombre, tomate et plantes ornementales, resp. de 50 m en arboriculture par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture / au volume des arbres à traiter.

Miscibilité

Pirmor est miscible avec les fongicides (exception Alial 80 WG) de la gamme Stähler ainsi qu'avec les produits Goëmar. Pour plus d'informations contacter notre collaborateur dans votre région.

Production sous label et PI

Il faut tenir compte des lignes directrices PI (PER) et des indications des productions sous LABEL. PI

(PER):

Conditions climatiques

Un temps chaud favorise l'efficacité.

Important à savoir

Pour améliorer la répartition du produit sur la plante et augmenter la résistance au lessivage (pluie), il est recommandé de mélanger le Pirimor avec Sticker à la dose de 1 dl/100 l d'eau.

Indications de risques particuliers et conseils de prudence

Pour une utilisation conforme des produits, seules les indications du mode d'emploi sur/ou joint à l'emballage font foi.

Restes et emballages vides

Les restes de produits doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une décharge.

Indications pour l'acheteur

Nous garantissons que la composition du produit dans son emballage d'origine fermé, correspond aux indications mentionnées sur les étiquettes. Nous déclinons toute responsabilité pour des conséquences directes ou indirectes liées à un entreposage ou à une application non conforme aux recommandations légales, à une mauvaise qualité d'application ou au non-respect des bonnes pratiques agronomiques. De nombreux facteurs, spécialement les particularités régionales, comme par exemple la structure du sol, les variétés et les conditions climatiques peuvent avoir une incidence négative sur l'efficacité souhaitée du produit, voire même aboutir à des dégâts sur les plantes cultivées traitées. Pour des préjudices de cet ordre, nous déclinons toute responsabilité.

Mention d'avertissement

DANGER

Phrases H

H301 Toxique en cas d'ingestion. **H319** Provoque une sévère irritation des yeux. **H332** Nocif par inhalation. **H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. **EUH208** Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut déclencher une réaction allergique.

Phrases P

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
P102 À conserver hors de portée des enfants.
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient en prenant toutes précautions d'usage.
SPe 8 Dangereux pour les abeilles



GHS06



GHS09

En cas d'urgence, intoxications

Centre d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145 ou 044 251 66 66.

Emballage

10 02 17 Emballage simple à 1 kg
10 02 17 Carton à 12 x 1 kg

Contact

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17 A

4800 Zofingen

Tél: 062 746 80 00

Fax: 062 746 80 08

info@staehler.ch

<http://www.staehler.ch>